

Allocations familiales—Loi

Mme Bégin: Monsieur le Président, ce geste n'était assurément ni immoral, ni illégal. Je l'ai déjà expliqué également, et je regrette de ne pas avoir répété cette explication aujourd'hui. Dans des cas de cette nature—et c'est la même chose pour tous les programmes prévoyant l'envoi de chèques directement aux bénéficiaires—nous suivons les conseils juridiques du ministère de la Justice. Selon la loi en cause, l'avis du ministère varie. N'étant pas avocate, je ne suis pas en mesure de répéter l'explication détaillée fournie au comité mais, à cause du libellé de la loi existante sur les personnes âgées, nous ne pouvions pas imposer une limite avant que le Parlement ne spécifie le montant exact à être versé. La loi sur les allocations familiales est formulée différemment et le ministère de la Justice nous a dit sans hésiter que nous pouvions plafonner l'indexation dès le premier mois.

M. Crosby: Monsieur le Président, dans son intervention de ce matin, le ministre nous a dit que l'on ne pouvait défendre l'application du programme des 6 et 5 p. 100 aux allocations familiales, ce qui est l'objectif visé par le C-132, en prétendant que cette mesure permettra de faire baisser le taux d'inflation. Le ministre a dit sans ambages qu'il était impossible de prouver que cette mesure réduirait l'inflation. Elle a ajouté, bien entendu, qu'il n'était pas possible non plus de prouver le contraire.

Il me semble que le gouvernement, qui a lancé ce programme à la Chambre et qui en a étendu l'application aux enfants, devrait se sentir obligé de nous prouver que cette mesure va faire baisser le taux d'inflation et que c'est précisément pour cette raison qu'il la présente à la Chambre. C'est ce que prétendait le budget qui annonçait la mise en place du programme des 6 et 5 p. 100. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a lui aussi déclaré que cette mesure allait réduire l'inflation. Et voici que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) nous dit maintenant qu'elle ne sait pas trop quelles répercussions le programme va avoir. C'est une drôle de façon de justifier une mesure qui prive d'un certain montant d'argent les familles canadiennes, plus de trois millions en l'occurrence, ce qui représente plus de six millions d'enfants. Voici que le ministre a des doutes sur les effets du projet de loi.

Mme Bégin: Monsieur le Président, le député fait preuve d'un esprit de parti borné. C'est d'ailleurs souvent le cas, et je n'arrive pas à m'expliquer son attitude. Au lieu d'écouter ce que je dis, il interprète. J'ai une formation de chercheur et je suis incapable de recourir aux mesquineries. Je n'en ai nullement l'intention non plus. Je vais me contenter de répéter ce que j'ai dit. J'ai dit que les économistes ne peuvent établir un lien de cause à effet entre les deux. Pour ma part, je pense qu'il y en a un, et c'est pour cette raison que je défends le programme des 6 et 5 p. 100. Je pourrais fournir de plus amples détails, mais je suis certaine qu'il est assez intelligent pour comprendre cela.

M. Orlikow: Monsieur le Président, c'est amusant de constater que chaque fois qu'un député n'est pas d'accord avec le ministre, il fait preuve d'esprit de parti, alors que le ministre est toujours objective et au-dessus des partis. Le ministre a essayé d'insinuer que les répercussions négatives du plafonnement de l'indexation seront atténuées et qu'il n'y aura pas de gros problèmes, puisque le crédit d'impôt-enfant va être augmenté de \$50.

● (1125)

Mais si je ne m'abuse, ce montant supplémentaire de \$50 ne sera versé qu'une seule fois. Par contre, du fait du plafonnement de l'indexation à 6 et 5 p. 100 pendant deux ans, lorsque la pleine indexation sera rétablie—à supposer que ce soit le cas, car du moment où le gouvernement a modifié les règles une fois, il peut fort bien recommencer—la base de calcul du montant des allocations familiales indexées sera nettement inférieure à ce qu'elle aurait été sans le plafonnement. Du coup le montant des allocations familiales que les mères de famille recevront tous les mois pendant 16 ou 18 ans va être nettement inférieur, en dépit de l'augmentation de \$50 du crédit d'impôt-enfant.

Mme Bégin: Monsieur le Président, pour ce qui est des \$50, ils seront versés en une fois à l'occasion des déclarations d'impôt au printemps. Ce montant correspond à peu près—je pense même qu'il est légèrement supérieur—au manque à gagner pour les deux prochaines années dû au plafonnement de l'indexation. En d'autres termes, les mères de famille vont avoir cet argent immédiatement. Voilà l'explication. D'un point de vue fiscal, le versement en est réparti sur deux ans et inscrit au chapitre des dépenses, mais il s'agit là d'une méthode comptable qui n'affecte en rien le montant des chèques d'allocations.

Pour ce qui est du second volet de la question qui touche un problème plus fondamental, le député a raison sur le fonds. Nous l'avons dit nous-mêmes, mais pour ce qui est de l'importance du phénomène, nous ne partageons pas le même point de vue. Il y aura effectivement diminution de la base de calcul de l'indexation, mais cette diminution sera minime. Le député parle lui d'une différence «considérable» et il parle d'une période de 18 à 20 ans. Seulement, il oublie une chose, c'est que son parti et lui-même utilisent toujours des chiffres vieux de sept mois au lieu des derniers chiffres sur le taux d'inflation.

Une voix: Pourquoi ne publiez-vous pas les derniers chiffres dans ce cas?

Mme Bégin: Il y a sept mois, quand nous avons présenté cette mesure, nous pensions que l'inflation se situerait autour de 11 p. 100. Avec le plafonnement des allocations à 6 p. 100, les mères de famille allaient perdre approximativement 5 p. 100. Or, elles ne se trouvent qu'à perdre environ 1.2 p. 100, car au cours des sept derniers mois, l'inflation a considérablement baissé.

Il y a quelques minutes, j'ai témoigné devant un comité du Sénat au sujet des personnes âgées et j'ai en main les prévisions pour l'inflation, ce qui nous intéresse pour le projet de loi également. Il s'agissait des chiffres pour l'automne de 1984, je crois. L'inflation devrait être alors inférieure à 5 p. 100, 4.8 p. 100 plus exactement: c'est le chiffre que j'ai fourni. On a donc tort de prétendre que les mères de famille vont perdre au change. Les allocations seront pleinement indexées l'année prochaine. Il faudra revoir la situation tous les mois en fonction des fluctuations de l'inflation. Pour l'instant, l'inflation est en baisse. Effectivement la base de calcul des allocations est réduite, mais de très peu, puisque l'inflation est déjà en baisse. Diminution de la base de calcul donc, mais diminution infime. Il est fort possible que l'année prochaine, les mères de famille ne perdent pas un cent.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'espère pouvoir poser deux ou trois autres questions au minis-